

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES (IC)
DERIVEURS – CATAMARANS - QUILLARDS 2025-2028
mises à jour mars 2025

CHAMPIONNAT DE LIGUE SUD CATAMARAN Grade 5A
11 et 12 Avril 2026
Plage du centre-ville, Club nautique de Sainte-Maxime

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.3 L'Annexe Parcours Départ vent de travers s'applique.
- 1.4 L'Annexe T (Conciliation) s'applique
- 1.5 L'Annexe Jugement Semi-Direct s'applique

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information mis en ligne à l'adresse [Tableau d'affichage](#). Les convocations au Jury seront affichées sur un tableau sur l'aire des Magnoti.
- 3.2 Le PC course est situé sur l'aire des Magnoti.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant l'aire des Magnoti
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses :

Date	Classe	Course par jour prévu	Nombre de course prévu
11-12/04/2026	C1/C3	6	12
11-12/04/2026	C4	4	8

- 6.2 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à 14h00 le samedi 11 avril 2026 et à 10h30 le dimanche 12 avril 2026.
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé **deux** minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Classe	Pavillon
C1 et FB	Violet
C3	Jaune
C4	Vert

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont inscrits sur le tableau arrière du bateau comité.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont décrites en annexe PARCOURS.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mat arborant un pavillon orange sur un semi-rigide à l'extrémité bâbord.
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent se tenir à 50m sous le vent de la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
- 12.4 [DP] [NP] Bateaux Accompagnateurs : les bateaux accompagnateurs doivent à partir de l'envoi du pavillon orange sur la ligne de départ jusqu'à l'affaler de celui-ci, se tenir 50 m sous la ligne de départ ou sur les extérieurs du parcours.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Non applicable

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour. Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
Toutes	30 minutes	45 minutes

16.2 Les bateaux ne finissant pas 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2)

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 45 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au PC Terre

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé dans la rotonde sur l'aire des magnoti, côté manège. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.4 Les bateaux qui ont l'intention de protester devront le signaler au bateau Arrivée aussitôt que possible après avoir fini la course.

18. CLASSEMENT

18.1 **2** courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de trois courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) Quand trois courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information à **11h00**, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 *[DP] [NP]* Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place par l'envoi d'un pavillon rouge sur le mat situé devant l'aire des magnoti. L'émargement sera ouvert 45 mn avant le départ prévu de la 1^{ère} course du jour et l'émargement retour sera clos à l'heure limite de dépôt de réclamation. Il se situera sous le préau du club.

19.2 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

20.1 *[DP]* Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Non applicable

22. BATEAUX OFFICIELS

Non applicable

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

25. EMBLEMES

Non applicable

26. PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

C1 : les 3 premiers

C3 : les 3 premiers

C4 : les 3 premiers

Des prix spéciaux pourront être distribués à la discrétion de l'organisation

Arbitres désignés :

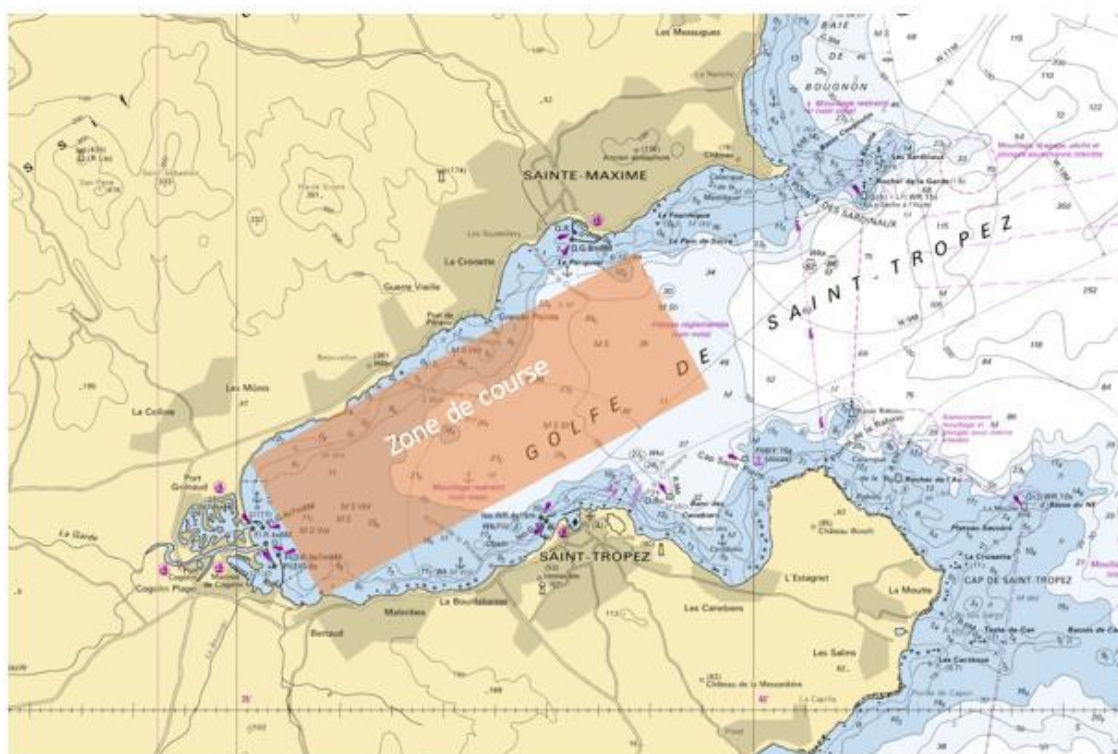
Président du comité de course : CARNEVALI Clément

Comité de course adjoints : CECCALDI Carla – PELISSE LEGAL Guillaume

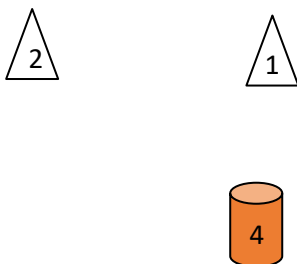
Président du jury : MAYET Olivie

Jury stagiaire : PENN Marie Gabrielle

ANNEXE ZONES DE COURSE



ANNEXE PARCOURS



Toutes les marques sont à laisser à bâbord.
3B / 3T sont une porte

Parcours LR1 C4 :

Départ, 4, 3T, Arrivée

Parcours LR2 C4 :

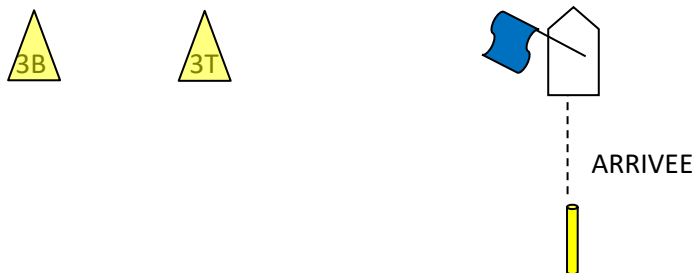
Départ, 4, 3B/3T, 4, 3T, Arrivée

Parcours LR1 FB C1 C3 :

Départ, 1, 2, 3T, Arrivée

Parcours LR2 FB C1 C3 :

Départ, 1, 2, 3B/3T, 1, 2, 3T, Arrivée



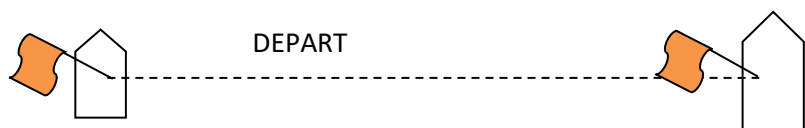
Marques :

Classes	Départ	Parcours	Arrivée
C1/C3	Bateau comité Viseur	Défini ci-dessous	Bateau arrivée Bouée Frite Jaune
C4	Bateau comité Viseur	Défini ci-dessous	Bateau arrivée Bouée Frite Jaune

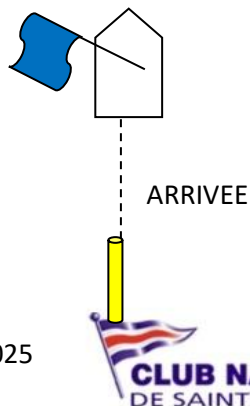
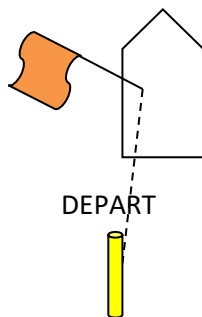
Les marques 1 et 2 sont des bouées tétraédriques blanches.

Les marques 3B/3T sont des bouées tétraédriques jaunes.

La maraue 4 est une bouée cilvndrioue orange marauée CNSM



ANNEXE PARCOURS



Toutes les marques sont à laisser à bâbord.
3B / 3T sont une porte

Parcours T1 C4 :

Départ, 5, 3B/3T, 4, 3T, Arrivée

Parcours T1 C1 C3 :

Départ, 5, 3B/3T, 1, 2, 3T, Arrivée

Marques :

Classes	Départ	Parcours	Arrivée
C1/C3	Bateau comité Frite Jaune	Défini ci-dessous	Bateau arrivée Bouée Frite Jaune
C4	Bateau comité Frite Jaune	Défini ci-dessous	Bateau arrivée Bouée Frite Jaune

Les marques 1 et 2 sont des bouées cylindriques rouges

Les marques 5 est une bouées cylindriques jaunes entourées d'un pavillon Cannes Jeunesse

Les marques 3B/3T et 4 sont des bouées cylindriques jaunes

ANNEXE Parcours départ vent de travers

Version au 5 novembre 2025

Les modifications ci-dessous seront appliquées lors de l'envoi de la flamme numérique N°1 sur le bateau comité, au plus tard à l'envoi du pavillon orange

Parcours à effectuer : Parcours T1

Modification

IC 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal **sonore 2 minutes** au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

IC 12 Le Départ :

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course au vent et le côté parcours d'une marque sous le vent du bateau comité

Modification de RCV 17 :

Quand, au signal d'avertissement, la route vers la première marque est à environ quatre-vingt-dix degrés du vent réel, un catamaran engagé sous le vent d'un autre catamaran sur le même bord pendant les 30 dernières secondes avant son signal de départ, ne doit pas naviguer au-dessus de sa route la plus courte qui franchit la ligne de départ jusqu'à la première marque tant qu'ils restent engagés, si, de ce fait, l'autre catamaran est contraint d'agir pour éviter un contact, sauf si ce faisant, elle passe rapidement derrière l'autre catamaran.

Après le passage de la première marque, si un catamaran en route libre derrière devient engagé à moins de deux fois sa longueur de coque sous le vent d'un catamaran sur le même bord, il ne doit pas naviguer au-dessus de sa route normale tant qu'ils restent sur le même bord et engagés dans les limites de cette distance sauf si, ce faisant, il passe rapidement derrière l'autre bateau.

Cette modification de la RCV 17 est autorisée à titre d'expérimentation par la CCA le 5 novembre 2025 pour les régates suivantes en accord avec la RCV 86.3 et sa prescription nationale :

- Régate Téléthon Cannes Jeunesse 7 décembre 2025
- Régate de ligue Mandelieu (Club Hobie Racing School) le 7 et 8 février 2026
- Régate de ligue Cannes (Cannes Jeunesse) le 28 février et 1er mars 2026
- Régate interligue à Bormes les Mimosas le 28 et 29 mars 2026
- Régate de ligue à Ste Maxime le 11 et 12 avril 2026
- Régate Coupe de la ligue à Embrun le 6 et 7 juin 2026

Modification de RCV 26 :

Départ en 3mn :

Minutes avant le signal de départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
3	Pavillon de classe	Un	Signal d'avertissement
2	Pavillon Noir	Un	Signal préparatoire
1	Pavillon Noir affalé	Un long	Une minute
30 secondes	Aucun	Un coup de sifflet	Début d'application RCV 17 modifié
0	Pavillon de classe affalé	Un	Signal de départ

Modification de la RCV 29.2 :

Quand, au signal de départ, le comité de course identifie un bateau ou plus qui sont du côté parcours de la ligne de départ ou ceux qui auxquels la règle 30 s'applique, le comité de course peut signaler un rappel général (envoi du Premier Substitut avec deux signaux sonores). Le signal d'avertissement pour un nouveau départ pour la classe rappelée doit être fait une minute après l'affalé du Premier Substitut (un signal sonore) et les départs pour toutes autres classes suivantes doivent succéder au nouveau départ.

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT 2025-2028

Si cette annexe s'applique, cela doit être précisé dans l'avis de course ou les IC et le texte ci-dessous doit être intégré aux IC

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord écrit de la CCA.

Version : juillet 2025

SD1

La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant,

(a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31;

(b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.

La pénalité dans la règle 44.2 est une pénalité d'un tour.

SD2 (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer

- contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué
- ou selon la règle 31
- ou la règle 42 modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient.

Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Protest » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (sauf si sa longueur est inférieure ou égale à 6m). Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'un juge.

(b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle SD2(a) n'a pas droit à une instruction, sauf pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un juge peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

SD3 (a) Quand un bateau

- (1) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors,
- (2) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
- (3) enfreint la règle 42,
- (4) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
- (5) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (6) commet une infraction à la sportivité, ou
- (7) ne respecte pas la règle SD5 ou n'effectue pas une pénalité quand un juge lui impose de le faire,

un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Le juge peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle SD4(b), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle SD3(a)(7) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

(b) Un juge qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre qu'une règle listée dans la règle SD2(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1. Cependant, il n'informerait pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

SD4 Un juge signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». Le juge hêlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas.

SD5 Un bateau pénalisé selon la règle SD4(b) doit effectuer une pénalité.

SD6 Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un juge sur l'eau. Un bateau peut réclamer ou demander réparation pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau en accord avec SD2(b).

SD7 Un bateau ayant l'intention de

(a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle SD5,

(b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure, ou

(c) demander réparation

doit réclamer ou demander réparation dans le temps limite dont le bateau dispose.